

Service public régional de Bruxelles
Monsieur Th. WAUTERS
Directeur
Bruxelles Développement Urbain
Direction des Monuments et Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 03/pfu/589569
Réf. DMS : 2268-0031/02/2016-010
Réf. CRMS : AVL/KD/BSA-3.11/s.589
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BERCHEM-SAINTE-AGATHE. Sentier du Broek, rue du Broek.
Construction d'un bassin d'orage de 2000m³, pose d'un nouvel égouttage et d'un
nouveau puits en voirie. Demande de permis unique.
(Dossier traité par M. B. Campanella – DMS et Mme C. Defosse- DU)
Avis de la CRMS.

En réponse à votre lettre du 14 juin 2016 sous référence, reçue le 15 juin, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 22 juin 2016, concernant l'objet susmentionné.

Le Saule blanc sis sentier du Broek est inscrit sur la liste de sauvegarde par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 13.07.2006. La ferme Pie Konijn est classée comme monument par Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 10.10.2002. Le projet se situe dans la zone de protection de la ferme Pie Konijn et à proximité directe d'un saule blanc inscrit sur la liste de sauvegarde.

La demande concerne la réalisation d'un bassin d'orages (2000m³) sur une parcelle communale, ainsi que la pose de conduites en fouilles ouvertes, pour soulager le système d'égouttage en cas d'épisodes orageux. Le bassin lui-même serait enterré dans une parcelle actuellement occupée par un pré. Un édicule d'accès serait construit en surface. La majorité des conduites serait réalisée en voirie.

Avis de la CRMS

Bien que l'étude d'incidence valide la nécessité de la construction d'un bassin d'orage dans ce secteur (rue de Grand-Bigard), ainsi que l'absence d'impact de cette construction sur la nappe (niveau, sens d'écoulement), la CRMS estime que la pertinence de sa construction est très peu motivée dans le dossier. Elle s'interroge en effet sur le bien-fondé et à l'efficacité réelle de l'intervention eu égard à son implantation (dans une partie haute du terrain) et sa capacité limitée (2000m³).

Toutefois, si la construction du bassin d'orage s'avère indispensable, ***la CRMS ne s'y oppose pas mais formule les réserves suivantes :***

- La CRMS s'interroge sur la nécessité de prévoir un édicule en surface pour accéder au bassin. Elle préconise de **privilégier une trappe d'accès plutôt que cet édicule**. Ce type d'accès réduirait en effet l'impact de l'équipement dans le paysage urbain.
Au cas où une trappe ne pourrait être mise en œuvre, la CRMS demande au minimum de **revoir l'implantation de l'édicule** : il devrait être déplacé vers le nord et se rapprocher de la limite parcellaire, parallèlement à la rue pour le rendre moins visible de l'espace public.
Son aspect devra être le plus discret possible pour en limiter l'impact tant sur le saule et la ferme Pie Konijn que sur l'espace public. Au lieu d'essayer de le « camoufler » par des plantes grimpantes sur treillis, il convient de prévoir un parement soigné (en un matériau adéquat et durable).
- Il convient de maintenir une **plus grande distance entre le bassin d'orage et la clôture** (côté Selliers de Moranville) pour garder le niveau existant sur une largeur de 80cm/100cm avant le reprofilage du terrain vers l'accès souterrain.
- **La D.M.S. doit être associée au suivi du chantier** et, le cas échéant, on lui soumettra pour approbation, avant la réalisation des travaux correspondants, tout document et/ou élément nécessaire à la bonne réalisation des actes et travaux tels que les échantillons et essais, les résultats des sondages et analyses, des mesures aux piézomètres, accéléromètres et fissuromètres, les détails et fiches techniques, les relevés.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. - D.M.S. : M. B. Campanella
- B.D.U. – D.U. : M. P. Fostiez.